




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-27054-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.169**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONVENTION LIANT LA VILLE ET LE SMED RELATIVE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE - DÉCISION DU CONSEIL

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T. InfrastructuresRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/04/13

RAPPORTEUR : M. Jules SUSINI

-

Nomenclature : 7.6 Contributions budgétaires**Politique Publique** : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC**OBJET** : CONVENTION LIANT LA VILLE ET LE SMED RELATIVE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE - DÉCISION DU CONSEIL - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 4 novembre 1993, la Ville a souhaité adhérer au Syndicat mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône dont la création a été prononcée par arrêté préfectoral du 17 février 1994. Par cette adhésion, la Ville a cédé sa qualité d'autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique.

Par arrêté préfectoral du 7 mars 1998, les statuts du Syndicat Mixte d'Electrification ont été modifiés afin d'y intégrer certaines compétences optionnelles dont les «travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement». Dans ce cadre, par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1998, la commune d'Aix-en-Provence a voté le transfert de compétence des travaux de mise en technique discrète des réseaux de distribution d'énergie électrique dans l'environnement au SMED 13.

La convention qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de définir les travaux concernés par ce transfert. Ils consistent à réaliser la mise en technique discrète et en souterrain des réseaux de distribution publique de l'Avenue de Lattre de Tassigny. Cette opération a été retenue dans le cadre du programme de l'année 2011 du SMED. Le calendrier de mise en œuvre est fixé prévisionnellement afin de tenir compte des contraintes relatives à l'application des règles de la commande publique auxquelles est soumis le SMED.

Le coût de l'opération est estimé à 234 644 € HT. La commune versera au SMED, au titre de sa participation, le montant de 159 644 € HT ; la Ville a provisionné cette dépense. La TVA sera récupérée par le SMED 13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 13 du cahier des charges de concession auprès du concessionnaire EDF.

En conséquence et au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ladite convention,
- **DIRE** que les dépenses afférentes à cette opération, soit un montant de 159 644 € HT, seront imputées sur le budget de la Ville au 90832 2041511 1240 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2013.169 - CONVENTION LIANT LA VILLE ET LE SMED RELATIVE AU
FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DES
OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE - DÉCISION DU
CONSEIL**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX
ARTICLE 8 – PROGRAMME 2011
SMED13 / AIX-EN-PROVENCE

TRAVAUX D'INTEGRATION DES OUVRAGES DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006,
Vu la délibération n° 2004-33 du Comité Syndical du SMED13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat.
Vu la délibération du Conseil Municipal de la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE en date du 26 Mars 1998 par laquelle il a été voté le transfert au SMED13 de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique,
Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005,

ENTRE,

La COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE,
représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

Ci-dessous dénommée "La Commune"

d'une part

ET,

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône,
représenté par son Président, Monsieur Jack SAUTEL,

Ci-dessous dénommé "Le SMED13"

d'autre part

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS CI-APRES :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique sur les réseaux électriques.

Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2011 – Intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement (Article 8 du cahier des charges de concession), est située :

Avenue de Lattre de Tassigny

Les travaux sont les suivants :

MISE EN TECHNIQUE DISCRETE ET/OU EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE.

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le SMED13 pourra proposer à la commune des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : CHARGES FINANCIERES

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à **234 644 € HT**.

Il comprend les travaux de génie civil, de câblage et de raccordement, les études, le CSPS et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13 (qui représente 7 % du montant HT des travaux).

Le plan de financement, en HT, de cette opération se présente de la manière suivante :

ERDF (50 % plafonné à 150 000 €)	75 000 €
Commune (solde de l'opération)	159 644 €

La TVA sera récupérée par le SMED13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 13 du cahier des charges de concession auprès du concessionnaire ERDF.

Article 3 : MODE DE RECUPERATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Le SMED13 émet deux titres de recette à l'attention de la commune :

- un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de travaux, d'études et de coordination SPS sur les réseaux électriques.
- un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13 sur les réseaux électriques.

Lorsque la moitié des travaux seront réalisés, le SMED13 procédera à une demande d'acompte de 50 % de la participation communale.

La Commune s'engage à émettre le mandat de paiement afférant à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception du titre de recette.

La Commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation des travaux précités.

Article 4 : RENONCIATION DE LA COMMUNE

Dans le cas où la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, elle s'engage à verser au SMED13 les frais liés à l'évaluation de l'opération citée en article 1 de la présente convention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Article 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité des travaux prévus dans le cadre de la présente convention incombe au SMED13 maître d'ouvrage.

Le SMED13 devra couvrir par tout contrat d'assurance, la responsabilité découlant de ses activités.

Fait à Salon de Provence,

Pour le
Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône

Pour la Commune

Le Président,
Monsieur Jack SAUTEL

Le Maire,
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX
ARTICLE 8 – PROGRAMME 2011
SMED13 / AIX-EN-PROVENCE

TRAVAUX D'INTEGRATION DES OUVRAGES DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006,
Vu la délibération n° 2004-33 du Comité Syndical du SMED13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat.
Vu la délibération du Conseil Municipal de la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE en date du 26 Mars 1998 par laquelle il a été voté le transfert au SMED13 de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique,
Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005,

ENTRE,

La COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE,
représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

Ci-dessous dénommée "La Commune"

d'une part

ET,

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône,
représenté par son Président, Monsieur Jack SAUTEL,

Ci-dessous dénommé "Le SMED13"

d'autre part

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS CI-APRES :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique sur les réseaux électriques.

Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2011 – Intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement (Article 8 du cahier des charges de concession), est située :

Avenue de Lattre de Tassigny

Les travaux sont les suivants :

MISE EN TECHNIQUE DISCRETE ET/OU EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE.

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le SMED13 pourra proposer à la commune des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : CHARGES FINANCIERES

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à **234 644 € HT**.

Il comprend les travaux de génie civil, de câblage et de raccordement, les études, le CSPS et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13 (qui représente 7 % du montant HT des travaux).

Le plan de financement, en HT, de cette opération se présente de la manière suivante :

ERDF (50 % plafonné à 150 000 €)	75 000 €
Commune (solde de l'opération)	159 644 €

La TVA sera récupérée par le SMED13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 13 du cahier des charges de concession auprès du concessionnaire ERDF.

Article 3 : MODE DE RECUPERATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Le SMED13 émet deux titres de recette à l'attention de la commune :

- un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de travaux, d'études et de coordination SPS sur les réseaux électriques.
- un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13 sur les réseaux électriques.

Lorsque la moitié des travaux seront réalisés, le SMED13 procédera à une demande d'acompte de 50 % de la participation communale.

La Commune s'engage à émettre le mandat de paiement afférant à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception du titre de recette.

La Commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation des travaux précités.

Article 4 : RENONCIATION DE LA COMMUNE

Dans le cas où la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, elle s'engage à verser au SMED13 les frais liés à l'évaluation de l'opération citée en article 1 de la présente convention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Article 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité des travaux prévus dans le cadre de la présente convention incombe au SMED13 maître d'ouvrage.

Le SMED13 devra couvrir par tout contrat d'assurance, la responsabilité découlant de ses activités.

Fait à Salon de Provence,

Pour le
Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône

Pour la Commune

Le Président,
Monsieur Jack SAUTEL

Le Maire,
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI